

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2025

Sont concernés par cette déclaration :

- les distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif ;
- les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA ;
- les profits sur instruments financiers à terme.

Référez-vous aux notices ci-dessous :

- **2074-NOT-BIS** pour identifier les cadres qui vous concernent ;
- **2074-NOT** pour remplir les cadres.

1 Nom et adresse au 1^{er} janvier 2026

100 Contribuable

Nom, prénoms	Nom	Prénom		
Adresse	Numéro et rue	Code postal	Commune	

110 Si personne interposée, précisez :

Dénomination	N° SIRET
--------------	----------

2 Éléments joints à votre déclaration pour savoir quels éléments joindre à votre déclaration, référez-vous à la notice 2074-NOT-BIS

Déclarations 2074-DIR 2074-IMP 2074-ETD 2075 Annexe : 2074-I Fiche d'aide : 2074-ABT 2074-PEAC

3 Distributions de plus-values par un OPC, un FPI, un placement collectif ou une SCR

301 Nommez l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value :

Si la distribution de plus-values a été faite par une personne interposée ou une fiducie, indiquez également son identité.

Plus-value A			
Plus-value B			
Plus-value C			

	Plus-value A	Plus-value B	Plus-value C
302 Montant de la plus-value distribuée		+	+
303 Total des plus-values distribuées			=

[à reporter ligne 901](#)

4 Compléments de prix perçus

401 Nommez les titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A			
Titres B			
Titres C			

	Titres A	Titres B	Titres C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix			
403 Date de perception du complément de prix			
404 Montant du complément de prix perçu		+	+
405 Total des compléments de prix			=

[à reporter ligne 902](#)

Date et signature du contribuable



5 Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés

Référez-vous aux notices ci-dessous :

■ **2074-NOT** - § cadre 5 pour connaître les opérations concernées et ■ **2074-NOT-BIS** pour savoir si vous devez déposer d'autres déclarations

500 Uniquement pour les cessions de titres cotés acquis avant le 01.01.1979, cochez l'option globale choisie pour la détermination du prix d'acquisition

501	Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu fixe ou variable	<input type="checkbox"/>
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable	<input type="checkbox"/>
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable	<input type="checkbox"/>

510 Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même

511	Nommez les titres	Nommez les intermédiaires financiers		
	Titres A			
	Titres B			
	Titres C			

	Titres A	Titres B	Titres C
512	Date de la cession ou du rachat		
513 Détermination du prix de cession des titres			
514	Valeur unitaire de cession		
515	Nombre de titres cédés	×	×
516	Montant global: lignes (514 × 515)	=	=
517	Frais de cession	-	-
518	Prix de cession net: lignes (516 - 517)	=	=
519 Détermination du prix de revient des titres			
520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire		
521	Prix d'acquisition global		
522	Frais d'acquisition	+	+
523	Prix de revient: lignes (521 + 522)	=	=
524	Résultat , précédé du signe + ou -: lignes (518 - 523)		

✎ les totaux de la ligne 524 sont à reporter **ligne 903, col. PV ou MV**

525	Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres	Titres A	Titres B	Titres C
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés			

ⓘ Montant déjà compris ligne 524, référez-vous à la notice ■ **2074-NOT** - § 510 "Cas particuliers"

540 Plus ou moins-values déterminées par vos intermédiaires financiers ou les personnes interposées

ⓘ Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

541	Total des moins-values calculées		✎ à reporter ligne 904, col. MV
-----	----------------------------------	--	--

542	Total des plus-values non éligibles à l'abattement		✎ à reporter ligne 904, col. PV
-----	--	--	--

543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

	Moins de 2 ans	Au moins 2 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
544	Plus-values réparties par durée de détention	+	+
545	Total des plus-values réparties par durée de détention		=

✎ à reporter **ligne 904, col. PV**

546 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

	IF	PI	
- titres détenus depuis moins de 2 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- titres détenus depuis 8 ans et plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

547 Plus-values éligibles à l'abattement renforcé

	Moins de 1 an	Au moins 1 an et moins de 4 ans	Au moins 4 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
548	Plus-values réparties par durée de détention	+	+	+
549	Total des plus-values réparties par durée de détention			=

✎ à reporter **ligne 904, col. PV**



550 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

	IF	PI	
- titres détenus depuis moins de 1 an			
- titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans			
- titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans			
- titres détenus depuis 8 ans et plus			

5 bis Cessions réalisées à compter du 15.02.2025 de titres soumis au régime des Management Packages de l'art.163 bis H du CGI.

	Titres A	Titres B	Titres C
560 Calcul du gain de cession			
561 Nom du titre cédé			
562 Date de la cession			
563 Prix de cession des titres			
564 Prix d'acquisition ou de souscription	-	-	-
565 Gain de cession : ligne 563 - ligne 564	=	=	=
dont			
566 Montant imposable aux plus-values			
✎ les totaux de la ligne 566 sont à reporter ligne 1161			
567 Montant imposable aux traitements et salaires			
✎ les totaux de la ligne 567 sont à reporter ligne 1MP (déclarant 1) ou 1MQ (déclarant 2) de la 2042 C			

6 Gains de cession de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation

601 Nommez et indiquez l'adresse de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Titres A	
Titres B	
Titres C	

	Titres A	Titres B	Titres C
602 Date de la cession			
603 Prix de cession			
604 Prix ou valeur d'acquisition			
605 Gain de cession : lignes (603 - 604)		+	+
✎ Déclarez le gain d'apport de la créance uniquement sur la 2074-I cadre 4			
606 Total des gains de cession			=

✎ à reporter ligne 908

7 Clôture, retraits ou rachats de votre PEA ou de votre PEA-PME

PEA/PEA-PME 1

701 Titulaire : nom et prénoms		Date d'ouverture	
702 Etablissement gestionnaire			
703 Adresse de l'établissement gestionnaire			

PEA/PEA-PME 2

704 Titulaire : nom et prénoms		Date d'ouverture	
705 Etablissement gestionnaire			
706 Adresse de l'établissement gestionnaire			

710 Calcul du gain si retraits ou rachats entraînant la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture		
712 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés	-	-
713 Résultat (+ ou -) : lignes (711 - 712)	=	=
✎ À compléter si vous avez affecté tout ou partie du montant de la ligne 711 dans des opérations visées au § "Dérogations" de la notice		
714 Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan		
715 Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : lignes (714 × 712 / 711)	-	-
716 Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)	=	=



717	Revenus des titres non cotés déjà taxés		
718	Gain net précédé de + ou - : lignes (713 - 716 - 717)		

 à reporter ligne 921, col. PV ou MV

720 Calcul du gain si retraits ou rachats partiels n'entraînant pas la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
721	Montant du retrait ou du rachat partiel autorisé	
722	Valeur liquidative ou de rachat du PEA/PEA-PME au 1.1.1997 retraitée	
723	Valeur liquidative du PEA/PEA-PME à la date du retrait ou du rachat	
724	Gain net précédé de + ou - afférent au retrait ou au rachat : lignes [721 - (722 × 721/723)]	

 à reporter ligne 921, col. PV ou MV

730 Clôture après 5 ans : prise en compte de la moins-value uniquement

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
731	Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette)	

 à reporter ligne 923, col. MV

7 bis Cession ou retrait des obligations remboursables en actions (ORA) non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci inscrites dans un PEA-PME

740 Calcul de la plus-value de cession ou de retrait

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
741	Nature de l'opération: indiquez "cession" ou "retrait"	
742	Prix de cession ou montant du retrait des ORA non cotées inscrites dans le PEA-PME	
743	Valeur d'inscription des ORA non cotées dans le PEA-PME	
744	Plus-value de cession ou de retrait des ORA non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci : lignes (742 - 743)	
745	Plus-value imposable : lignes [744 - (743 × 2)]	

 à reporter ligne 922, col. PV

8 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres réalisée depuis le 1.1.2017

(plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)

Si la soulte est supérieure à 10% de la valeur globale des titres reçus (ligne 815), la plus-value réalisée lors de l'apport est immédiatement et complètement imposable. Déclarez la PV au 2074 › cadre 5 et non ici.

Si la soulte est inférieure à 10% de la valeur nominale des titres reçus, vous pouvez bénéficier d'un sursis d'imposition. Dans ce cas, remplissez la 2074-I et ce cadre-ci.

810 Nommez les valeurs mobilières, titres ou droits sociaux :

	remis à l'échange	reçus lors de l'échange
Titres A		
Titres B		
Titres C		

	Titres A	Titres B	Titres C
811	Date de l'échange		
812	Nombre de titres remis à l'échange		
813	Nombre de titres reçus		

814 Détermination de la plus-value d'échange ou d'apport

	Titres A	Titres B	Titres C
815	Valeur globale des titres remis à l'échange		
816	Prix ou valeur globale d'acquisition		
817	Montant de la plus-value : lignes (815 - 816)		

820 Détermination de la plus-value imposable immédiatement

	Titres A	Titres B	Titres C
821	Montant de la soulte reçue lors de l'échange		




Cas n° 1: la ligne 817 est supérieure à la ligne 821

822	Plus-value imposable, reportez la ligne 821	+		+	
823	Total des plus-values imposables			=	

 à reporter ligne 907



Cas n° 2 : la ligne 817 est inférieure ou égale à la ligne 821


824	Plus-value imposable, reportez la ligne 817		+		+		=	
825	Total des plus-values imposables							 à reporter ligne 907
826	Fraction de soulte imposable ultérieurement		+		+		=	
	 Fraction = (soulte - plus-value) soit lignes (821-817), référez-vous à la notice  2074-NOT							
827	Total des soultes imposables ultérieurement							

9 Récapitulation des plus-values et des moins-values réalisées en 2025

Cette rubrique doit être remplie. Elle reprend les données que vous avez indiquées dans cette déclaration et ses éléments joints.

900	Reportez l'ensemble des résultats de l'année 2025	Plus-value	Moins-value
901	Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR : ligne 303		
902	Complément de prix : ligne 405		
903	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par vous même : ligne 524		
904	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : résultats déterminés par les intermédiaires lignes (542 + 545 + 549) en col. PV et ligne 541 en col. MV		
905	Profits sur instruments financiers à terme : justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres : lignes 823 et 825		
908	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation : ligne 606 et 2074-I > ligne 431		
909	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation : 2074-I > lignes 415 et 417		
910	Expiration des reports d'imposition : 2074-I > lignes 550 et 570		
911	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite : 2074-DIR		
912	Cessions de titres réalisées par les impatriés : 2074-IMP		
913	Total		
920	Opérations sur PEA	Plus-value	Moins-value
921	PEA : clôture, retraits ou rachats avant 5 ans		
922	PEA : Plus-values de cessions des ORA non cotées		
923	PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
924	Profits sur instruments financiers taxables à 50 % (imprimé n° 2561 bis)		
925	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI	Plus-value	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres : 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19 % : 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24 % : 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique : 2074-I > ligne 596		
930	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI	Plus-value	
931	Mise en report : 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report : 2074-I > lignes 514 et 519		
937	PEAC : Gains imposables (2074 PEAC > ligne 206)		
Totaux (somme des plus-values et des moins-values du cadre 9)		Plus-value	Moins-value
945	Total des plus-values du cadre 9		
946	Total des moins-values du cadre 9		

10 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2024

Ces moins-values s'imputent au cadre 11 de cette déclaration. Pour vous aider, référez-vous à la notice  2074-NOT - § cadre 10.

Montants	2015	2016	2017	2018	2019
	2020	2021	2022	2023	2024



11 Déclaration

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau.
Reportez vos moins-values case 3VH de votre déclaration 2042.

Il existe des cas particuliers. Référez-vous à la notice [2074-NOT](#)
Si vous avez réalisé des plus-values ou des plus-values et des moins-values en 2025, vous devez remplir le tableau 2074 › cadre 11, p.7-14.

12 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2025

Si vous avez imputé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation 2074 › cadre 11 "Déclaration", des pages 7 à 14, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2025.

Montants	2016	2017	2018	2019	2020
	2021	2022	2023	2024	2025

13 Vos plus-values et gains d'apport de créances placés en report d'imposition en 2025

Reportez ici vos résultats de la 2074-I

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) : 2074-I › ligne 321 et/ou 337	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition article 150-0 D bis du CGI : 2074-I › ligne 204	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition : 2074-I › lignes 419 et/ou 421	
1304	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042	

i Si la case 8UT est déjà pré-remplie, corrigez-la en conséquence.



Si vous avez réalisé uniquement des plus-values ou des plus et moins-values, vous devez remplir ce tableau.

Pour cela, reportez-vous à la notice [2074-NOT](#)

Vous devez a minima remplir les colonnes de l'étape 1 et le cas échéant, celles des étapes 2 et 3.

Si vous ne bénéficiez pas d'abattement, remplissez uniquement les colonnes de l'étape 1.

Dans le cas où **vous avez opté pour le régime progressif**, vous devez aussi remplir la colonne F ou G.

Choisissez la colonne appropriée en fonction de la durée de détention et du type de gain réalisé.

Aidez-vous de la notice et de la fiche [2074-NOT-ABT](#)

! Sauf indications contraire, la totalité des reports [↪](#) vous aideront à remplir votre déclaration 2042C.

Si vous avez réalisé uniquement des moins-values, ne remplissez pas le tableau :

Reportez le **total des moins-values** sur la **déclaration 2042-C case 3VH**.

Cette moins-value globale réalisée en 2025 pourra s'imputer sur les plus-values de même nature des 10 années suivantes.

Inscrivez cette moins-value dans la **2074 > cadre 12** "Situation au 31.12.2025", **case 2025**.

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable		
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
1131	Distributions de plus-values par un OPCVM							
	Distribution A	-	=	-	=			
	Distribution B	-	=	-	=			
	Distribution C	-	=	-	=			
	Totaux					↪ case 35G		↪ case 35L
1132	Compléments de prix sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	-	=	-	=			
	Titres B	-	=	-	=			
	Titres C	-	=	-	=			
	Totaux					↪ case 35G		↪ case 35L
	Compléments de prix éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	-	=	-	=			
	Titres B	-	=	-	=			
	Titres C	-	=	-	=			
	Totaux					↪ case 35G		↪ case 35L

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice [2074-NOT](#) - § cadre 11 "Déclaration"



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
1133	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés sans abattement ou éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	=	=				
	Titres B	=	=	=				
	Titres C	=	=	=				
	Totaux				↪ case 3VG	↪ case 35G		
	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	=	=				
	Titres B	=	=	=				
	Titres C	=	=	=				
	Totaux				↪ case 30A	↪ case 35L		
1134	Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires							
	Plus-values non éligibles à abattement							
		=	=	=				
	Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention							
	Moins de 2 ans	=	=	=				
	≥ 2 ans et < 8 ans	=	=	=			< 50% DE LA COL. E	
	8 ans et plus	=	=	=			< 65% DE LA COL. E	
	Totaux				↪ case 3VG	↪ case 35G		
	Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention							
	Moins de 1 an	=	=	=				< 50% DE LA COL. E
	≥ 1 an et < 4 ans	=	=	=				< 65% DE LA COL. E
	≥ 4 ans et < 8 ans	=	=	=				< 85% DE LA COL. E
	8 ans et plus	=	=	=				
	Totaux				↪ case 30A	↪ case 35L		
1135	Profits sur instruments financiers à terme							
		=	=	=				
	Totaux				↪ case 3VG			



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** - § cadre 11 "Déclaration"

		Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable		
		A	B	C	D	E	F	G	H
		Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année ¹	Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	Imputez vos moins-values antérieures ¹	Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	Calculez E - F - G
1136	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun								
	Titres A	=	-	=	=				
	Titres B	=	-	=	=				
	Titres C	=	-	=	=				
	Totaux					case 3VG	case 35G		
	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités éligibles à l'abattement renforcé								
	Titres A	=	-	=	=				
	Titres B	=	-	=	=				
	Titres C	=	-	=	=				
	Totaux					case 30A		case 35L	
1137	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun								
	Titres A	=	-	=	=				
	Titres B	=	-	=	=				
	Titres C	=	-	=	=				
	Totaux					case 3VG	case 35G		
	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI éligibles à l'abattement renforcé								
	Titres A	=	-	=	=				
	Titres B	=	-	=	=				
	Titres C	=	-	=	=				
	Totaux					case 30A		case 35L	
1138	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation								
		=	-	=	=				
1139	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun								
	Titres A	=	-	=	=				
	Titres B	=	-	=	=				
	Titres C	=	-	=	=				
	Totaux					case 3VG	case 35G		



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** - § cadre 11 "Déclaration"

Étape 1

Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)

A
Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattementTitres A
Titres B
Titres C
Totaux

Soutle reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation éligibles à l'abattement renforcé

Titres A
Titres B
Titres C
Totaux

1140 Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910

PV bruteTitres A
Titres B
Titres C
Totaux

1141 Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice 2074-NOT

Titres A
Titres B
Titres C
Totaux

Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A
Titres B
Titres C
Totaux

Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) éligibles à l'abattement renforcé

Titres A
Titres B
Titres C
Totaux

1143 PEA: clôture, retraits ou rachats avant l'expiration du délai de 5 ans

Titres A
Titres B
Titres C
Totaux

1144 PEA: plus-values de cessions des ORA non cotées

Titres A
Titres B
Titres C
Totaux**Étape 2**

Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention

F
Abattement de droit commun²Titres A
Titres B
Titres C
Totaux**G**
Abattement renforcé²Titres A
Titres B
Titres C
Totaux**Étape 3**

Plus-value imposable

H
Calculez **E - F - G**Titres A
Titres B
Titres C
Totaux

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"

3. Abattement fixe de 500 000 € ou 600 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition: dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.

Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable		
A	B	C	D	E	F	G	H
Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année ¹	Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	Imputez vos moins-values antérieures ¹	Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	Calculez E - F - G
1145 Profits sur instruments financiers à terme taxables à 50%	=	=	=	=			
1146 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
Titres A	-	=	-	=			
Titres B	-	=	-	=			
Titres C	-	=	-	=			
Totaux							
Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI éligibles à l'abattement renforcé							
Titres A	-	=	-	=			
Titres B	-	=	-	=			
Titres C	-	=	-	=			
Totaux							
1147 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	-	=	-	=			
1148 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	-	=	-	=			
1149 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150 - 0 B ter du CGI : taxables au taux historique (cf. notice 2074-NOT § 597a et 597b)							
PV brute col. A (Plus-values placées en report de 2013 à 2016)							
Titres A	-	=	-	=			
Titres B	-	=	-	=			
Titres C	-	=	-	=			
Total							
PV brute col. A (Plus-values placées en report à compter du 1.1.2017)							
Titres A	-	=	-	=			
Titres B	-	=	-	=			
Titres C	-	=	-	=			
Total							

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"



Étape 1

Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)

	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
--	--	--	---	---	---	---	--	---------------------------------------

Étape 2

Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention

Étape 3

Plus-value imposable

1150 Mise en report: Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)

1151 Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI

PV brute col. A

Titres A

Titres B

Titres C

Total

1153 Gains de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007

Gain taxable à 18%

Gain taxable à 30%

Gain taxable à 41%

case 3SB
En cas d'imposition au taux forfaitaire de 12,8%

case 3SB
En cas d'imposition au barème

case 3VD

case 3VI

case 3VF

case 3WE



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-N01** - § cadre 11 "Déclaration"

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable	
	A	B	C	D	E	F	G	H
	Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	Imputez vos moins-values de l'année ¹	Calculez A - B ou si B=0 report col. A	Imputez vos moins-values antérieures ¹	Calculez C - D ou si D=0 report col. C	Abattement de droit commun ²	Abattement renforcé ²	Calculez E - F - G
1154	Gains issus de BSPCE							
	- Gains de cession sur des titres souscrits jusqu'au 31.12.2024							
			=					
	Gain taxable à 19%					Abattement fixe		
	Gain taxable à 12,8% ou au barème							
	Gain taxable à 30%							
	- Gains de cession sur des titres souscrits à compter du 1.1.2025							
	Gains taxable à 12,8% ou au barème							
1155	Exit tax: PV en report autres que PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater, 150-0-B ter et 150-0-B quinquies (cf. notice)							
1156	Exit tax: PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies							
1157	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							
1158	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI							

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** - § cadre 11 "Déclaration"



